



VILLE DE SEYSSINS

DÉCISION DU MAIRE

N°4 / 2026

Envoyé en préfecture le 18/08/2026
Reçu en préfecture le 18/08/2026
Publié le 18/08/2026
ID : 038-213804867-20260818-DEC_2026_004-AR

OBJET : Désignation d'avocat – Recours contentieux contre l'arrêté n°119/2026 en date du 6 juillet 2026 portant suspension de fonctions à titre conservatoire à compter du 6 juillet 2026 pour une durée de quatre mois.

Je soussigné, Fabrice HUGELÉ, Maire de la Ville de Seyssins,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 relatif aux décisions que le Maire peut être autorisé à prendre par délégation du conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2026 déposée en préfecture de l'Isère le 30 mars 2026, notamment son paragraphe 16 autorisant le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions administratives et judiciaires, pour tout type de contentieux : en procédure référé, en première instance, appel ou cassation, et de faire le choix des avocats, avoués, huissiers nécessaires pour assurer la défense des intérêts de la commune ;

Vu le recours contentieux n°2608150 auprès du Tribunal administratif de Grenoble contre l'arrêté n°119/2026 en date du 6 juillet 2026 portant suspension de fonctions à titre conservatoire de M. Sylvain BOISMARTEL à compter du 6 juillet 2026 pour une durée de quatre mois, déposé par Maître Pauline LABORIE – Avocate au barreau de Grenoble membre de PLAvocat, pour le compte de M. Sylvain BOISMARTEL ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire intervenir le cabinet d'avocat SCP FESSLER JORQUERA et Associés pour défendre la commune.

Décide :

Article 1 : De désigner la société civile professionnelle d'avocats FESSLER JORQUEIRA & Associés domiciliée – 2 square Roger Genin, à Grenoble 38000 pour représenter la commune de Seyssins dans cette affaire.

Article 2 : D'imputer la dépense au compte 6227 – frais d'acte et de contentieux – du budget principal 2026.

Article 4 : Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

À Seyssins, le 18 août 2026
Le Maire,

Fabrice HUGELÉ

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception
En Préfecture le :

RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant Le Maire de Seyssins. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.